

## **Direction générale de l'alimentation**

## Sous-direction de la qualité et de la protection des végétaux

## Bureau de la réglementation et de la mise sur le marché des intrants

Dossier suivi par : SS

Réf: 2070011SNCO12162



**DOW AGROSCIENCES S.A.S**  
"Marco Polo" Bâtiment B  
**ZAC du Font de l'Orme 1, BP 1220**  
**790 avenue du Docteur Donat**  
**06254 MOUGINS CEDEX**  
**FRANCE**

23 OCT. 2012

Paris, le

## Objet : Lettre de décision

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-joint la lettre de décision qui fait suite à votre demande d'ajout de second nom commercial, concernant le produit :

N° Intranet : 2070011 - AKA

AMM n°2110104

(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation du Directeur général de l'alimentation, l'ICPEF, Sous-directeur de la qualité et de la protection des végétaux,

Robert TESSIER

*Conformément aux dispositions du chapitre III du titre V du livre II de la partie législative du Code Rural et des textes pris pour son application, les décisions suivantes ont été arrêtées dans les conditions ci-dessous :*

## **Descriptif de l'Intrant**

N°intrant : 2120311 Nom commercial : SEKENS

Produits Phytopharmaceutiques

N° AMM : 2110104

Firme détentrice : DOW AGROSCIENCES S.A.S

Type commercial : Second nom commercial

2070011 AKA

Vu l'avis de l'Anses n°2007-4147 du 30 novembre 2011

Vu l'avis de l'Anses n°2007-4247 du 31 mai 2012

### Conditions d'emploi :

- Délai de rentrée : 24 heures.
- Pour protéger les plantes non-cibles, respecter une zone non traitée de 20 mètres par rapport à la zone adjacente non cultivée.
- Pour les cultures sur lesquelles l'utilisation de préparations à base de clopyralid n'est pas autorisée, respecter un délai de 4 mois entre l'application du produit et le semis ou la plantation de cette culture.
- Ne pas utiliser les composts, mulches et fumiers issus des cultures traités avec du clopyralid sur les cultures maraîchères et florales....).

## **Nouveau nom commercial autorisé**

SEKENS

Produit de référence AKA

## **Dénominations commerciales**

AKA

## **Rappel des conditions d'autorisation de mise sur le marché**

## **Teneur garantie en matière active**

80 G/L	Clopyralid (sel de monoéthanolamine)
2,5 G/L	Florasulam
100 G/L	Fluroxypyr (ester 1-methylheptyl)

## **Classement**

Classement Tox.	N	dangereux pour l'environnement
Classement Tox.	Xn	NOCIF
Phr. Risque	R20/22	NOCIF PAR INHALATION ET PAR INGESTION
Phr. Risque	R36/38	IRRITANT POUR LES YEUX ET LA PEAU
Phr. Risque	R50/53	TRES TOXIQUE POUR LES ORGANISMES AQUATIQUES, PEUT ENTRAINER DES EFFETS NEFASTES A LONG TERME POUR L'ENVIRONNEMENT AQUATIQUE.
Phr. Prudence	SPe3	POUR PROTEGER LES ORGANISMES AQUATIQUES RESPECTER UNE ZONE NON TRAITÉE DE 5 M PAR RAPPORT AUX POINTS D'EAU
Phr. Prudence		VOIR ARRETES APPROPRIÉS SUR LES CLASSEMENTS ET L'ETIQUETAGE POUR LES CONSEILS DE PRUDENCE

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation du Directeur général de l'alimentation, l'ICPEF, Sous-directeur de la qualité et de la protection des végétaux,

23 OCT. 2012



Robert TESSIER

## Liste des usages rattachés

USAGE 15105911 - AVOINE D'HIVER \* DESHERBAGE

Dose d'emploi 0,75 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 1 ZNT : 5 mètres

Cond. Emp. :

- les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 90 jours.
- stade d'application : BBCH 22-32 ;
- 1 application tous les 2 ans à partir du 1er mars ;
- les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte suffisant avec un traitement au plus tard au stade de croissance BBCH 32.

USAGE 15105931 - AVOINE DE PRINTEMPS \* DESHERBAGE

Dose d'emploi 1,5 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 1 ZNT : 5 mètres

Cond. Emp. :

- les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 90 jours.
- stade d'application : BBCH 22-32 ;
- les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte suffisant avec un traitement au plus tard au stade de croissance BBCH 32.

USAGE 15105932 - BLE DUR D'HIVER \* DESHERBAGE

Dose d'emploi 0,75 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 1 ZNT : 5 mètres

Cond. Emp. :

- les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 90 jours.
- stade d'application : BBCH 22-32 ;
- 1 application tous les 2 ans à partir du printemps.- les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte suffisant avec un traitement au plus tard au stade de croissance BBCH 32.

USAGE 15105952 - BLE DUR DE PRINTEMPS \* DESHERBAGE

Dose d'emploi 1,5 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 1 ZNT : 5 mètres

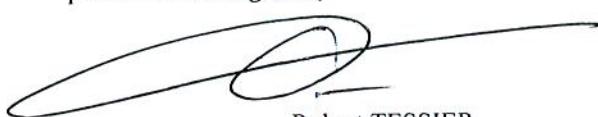
Cond. Emp. :

- les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 90 jours.
- stade d'application : BBCH 22-32 ;
- les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte suffisant avec un traitement au plus tard au stade de croissance BBCH 32.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation du Directeur général de l'alimentation, l'ICPEF, Sous-directeur de la qualité et de la protection des végétaux,

23 OCT. 2012



Robert TESSIER

**USAGE 15105912 - BLE TENDRE D'HIVER \* DESHERBAGE**

Dose d'emploi 0,75 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 1 ZNT : 5 mètres

Cond. Emp. :

- les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 90 jours.
- stade d'application : BBCH 22-32 ;
- 1 application tous les 2 ans à partir du 1er mars ;
- les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte suffisant avec un traitement au plus tard au stade de croissance BBCH 32.

**USAGE 15105922 - BLE TENDRE DE PRINTEMPS \* DESHERBAGE**

Dose d'emploi 1,5 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 1 ZNT : 5 mètres

Cond. Emp. :

- les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 90 jours.
- stade d'application : BBCH 22-32 ;
- les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte suffisant avec un traitement au plus tard au stade de croissance BBCH 32.

**USAGE 15105913 - ORGE D'HIVER \* DESHERBAGE**

Dose d'emploi 0,75 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 1 ZNT : 5 mètres

Cond. Emp. :

- les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 90 jours.
- stade d'application : BBCH 22-32 ;
- 1 application tous les 2 ans à partir du 1er mars ;
- les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte suffisant avec un traitement au plus tard au stade de croissance BBCH 32.

**USAGE 15105933 - ORGE DE PRINTEMPS \* DESHERBAGE**

Dose d'emploi 1,5 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 1 ZNT : 5 mètres

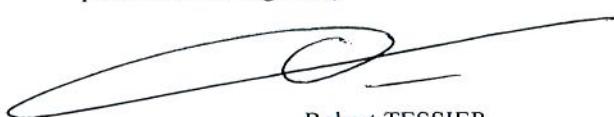
Cond. Emp. :

- les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 90 jours.
- stade d'application : stade BBCH 22-32 ;
- les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte suffisant avec un traitement au plus tard au stade de croissance BBCH 32.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation du Directeur général de l'alimentation, l'ICPEF, Sous-directeur de la qualité et de la protection des végétaux,

23 OCT. 2012



Robert TESSIER

USAGE      **15105915 - SEIGLE D'HIVER \* DESHERBAGE**

Dose d'emploi 0,75 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 1    ZNT : 5 mètres

Cond. Emp. :

- les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 90 jours.
- stade d'application : BBCH 22-32 ;
- 1 application tous les 2 ans à partir du 1ier mars ;
- les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte suffisant avec un traitement au plus tard au stade de croissance BBCH 32.

---

USAGE      **15105925 - SEIGLE DE PRINTEMPS \* DESHERBAGE**

Dose d'emploi 1,5 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 1    ZNT : 5 mètres

Cond. Emp. :

- les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 90 jours.
- stade d'application : stade BBCH 22-32 ;
- les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte suffisant avec un traitement au plus tard au stade de croissance BBCH 32.

---

USAGE      **15105934 - TRITICALE \* DESHERBAGE**

Dose d'emploi 0,75 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 1    ZNT : 5 mètres

Cond. Emp. :

- les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 90 jours.
- stade d'application : BBCH 22-32 ;
- 1 application tous les 2 ans à partir du 1ier mars ;
- les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte suffisant avec un traitement au plus tard au stade de croissance BBCH 32.

---

USAGE      **15305904 - BROME \* DESHERBAGE**

Dose d'emploi 1,5 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 1    ZNT : 5 mètres

Cond. Emp. :

- les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 14 jours.
- au plus, une application par an à la dose max de 1,5 l/ha pour des applications entre mars et juin, et une application tous les 3 ans à la dose maximale de 0,75 l/ha si application en septembre.;
- limiter à 1 L/ha la dose pour des applications sur jeunes prairies (moins de 1 an) ;
- les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant mise en pâture ou avant la fauche de 14 jours.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

23 OCT. 2012

Pour le Ministre et par délégation du Directeur général de l'alimentation, l'ICPEF, Sous-directeur de la qualité et de la protection des végétaux,



Robert TESSIER

USAGE 15305906 - DACTYLE \* DESHERBAGE  
Dose d'emploi 1,5 L/HA  
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 1 ZNT : 5 mètres

Cond. Emp.

- les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 14 jours.
- au plus, une application par an à la dose max de 1,5 l/ha pour des applications entre mars et juin, et une application tous les 3 ans à la dose maximale de 0,75 l/ha si application en septembre.;
- limiter à 1 L/ha la dose pour des applications sur jeunes prairies (moins de 1 an) ;
- les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant mise en pâture ou avant la fauche de 14 jours.

USAGE 15305907 - FETUQUE \* DESHERBAGE

Dose d'emploi 1,5 L/HA  
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 1 ZNT : 5 mètres

Cond. Emp.

- les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 14 jours.
- au plus, une application par an à la dose max de 1,5 l/ha pour des applications entre mars et juin, et une application tous les 3 ans à la dose maximale de 0,75 l/ha si application en septembre.;
- limiter à 1 L/ha la dose pour des applications sur jeunes prairies (moins de 1 an) ;
- les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant mise en pâture ou avant la fauche de 14 jours.

USAGE 15305908 - FLEOLE \* DESHERBAGE

Dose d'emploi 1,5 L/HA  
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 1 ZNT : 5 mètres

Cond. Emp.

- les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 14 jours.
- au plus, une application par an à la dose max de 1,5 l/ha pour des applications entre mars et juin, et une application tous les 3 ans à la dose maximale de 0,75 l/ha si application en septembre.;
- limiter à 1 L/ha la dose pour des applications sur jeunes prairies (moins de 1 an) ;
- les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant mise en pâture ou avant la fauche de 14 jours.

USAGE 15705901 - PRAIRIES PERMANENTES \* DESHERBAGE

Dose d'emploi 1 L/HA  
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 1 ZNT : 5 mètres

Cond. Emp.

- les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 14 jours.
- au plus, une application par an à la dose max de 1,5 l/ha pour des applications entre mars et juin, et une application tous les 3 ans à la dose maximale de 0,75 l/ha si application en septembre.;
- les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant mise en pâture ou avant la fauche de 14 jours.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation du Directeur général de l'alimentation, l'ICPEF, Sous-directeur de la qualité et de la protection des végétaux,

23 OCT. 2012



Robert TESSIER

USAGE 15305905 - RAY GRASS \* DESHERBAGE

Dose d'emploi 1,5 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 1 ZNT : 5 mètres

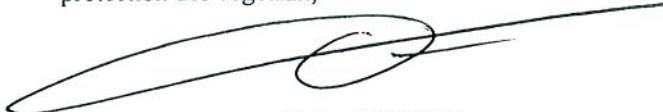
Cond. Emp.

- les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 14 jours.
- au plus, une application par an à la dose max de 1,5 l/ha pour des applications entre mars et juin, et une application tous les 3 ans à la dose maximale de 0,75 l/ha si application en septembre.;
- limiter à 1 L/ha la dose pour des applications sur jeunes prairies (moins de 1 an) ;
- les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant mise en pâture ou avant la fauche de 14 jours.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

23 OCT. 2012

Pour le Ministre et par délégation du Directeur général de  
l'alimentation, l'ICPEF, Sous-directeur de la qualité et de la  
protection des végétaux,



Robert TESSIER